

## ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

## AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne, le 23 juillet 1997, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "d'application de l'article 203 de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier", a donné le 13 octobre 1997 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJETIntitulé

L'intitulé suivant est proposé :

"Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 203 du Code forestier".

PréambuleAlinéa 1er

On rédigera cet alinéa comme suit :

"Vu la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, notamment l'article 203, inséré par le décret du 16 février 1995;".

Alinéa 2

Comme l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 1995 d'application des articles 204 et 205 de la loi du 19 décembre 1854 contenant le code forestier ne constitue pas un fondement à l'arrêté en projet, il y a lieu d'omettre cet alinéa.

.../...

Alinéa 3

Pour cet alinéa, la formulation suivante est proposée :

"Considérant que le comité d'accompagnement visé à l'article 202 du Code forestier a formulé des propositions relatives à la nature des données à récolter, aux modalités de cette récolte, ainsi qu'aux résultats à fournir et aux modalités de diffusion de ceux-ci;".

Proposant

Il convient d'harmoniser la mention des attributions du ministre qui propose l'arrêté en projet avec la mention des attributions du même ministre telle que celle-ci figure dans la disposition exécutoire.

DispositifObservations générales

1. Il convient d'éviter l'utilisation intempestive de majuscules, entre autres aux premières lettres des mots "inventaire" et "guide", à l'article 1er.

2. En outre, on utilisera l'indicatif présent, notamment à l'article 2, alinéa 1er, où il faut écrire "fournit" au lieu de "fournira".

.../...

Article 2

Le texte suivant est proposé pour l'alinéa 2 :

"Ces résultats sont largement diffusés, par publication, communication à la presse ou par d'autres moyens.".

-----

La chambre était composée de

|           |                 |                         |
|-----------|-----------------|-------------------------|
| Messieurs | R. ANDERSEN,    | président de chambre,   |
|           | C. WETTINCK,    | conseillers d'Etat,     |
|           | P. LIENARDY,    |                         |
|           | P. GOTHOT,      | assesseurs de la        |
|           | J.-M. FAVRESSE, | section de législation, |
| Madame    | M. PROOST,      | greffier.               |

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. C. AMELYNCK et exposée par Mme F. CARLIER, référendaires adjoints.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN